

Mandat du Comité de la Sécurité Alimentaire et du Développement Durable (CSADD)

I. Contexte

La Conférence des ministres africains responsables des finances, de la planification et du développement économique a adopté, en avril 2007, la résolution No. 853 (XL), relative à la revue du mécanisme intergouvernemental de la Commission économique pour l'Afrique. Aux termes de cette résolution, les ministres ont créé de nouveaux organes pour traiter des problèmes de développement du continent. Ainsi, n , , Un « Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable » (CSADD) est créé parmi ces organes subsidiaires.

La Conférence est convenue de la nécessité d'aligner les organes subsidiaires sur la structure opérationnelle de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA). Elle a également décidé que le mandat de chaque comité serait défini lors de la première réunion de ces organes. Par conséquent, la constitution et les fonctions du Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable sont définies ainsi qu'il suit:

II. Composition et fonctions

Le CSADD est composé d'experts de haut niveau provenant des gouvernements, de l'Université, d'institutions de RechercheDéveloppement, du secteur privé et de la société civile des Etats membres de la CEA. Cet organe se réunit une fois tous les deux ans et sert de forum pour la promotion de la coopération, les échanges d'informations et pour le partage d'expériences dans les domaines du développement durable, en particulier de la sécurité alimentaire, l'agriculture, les établissements humains et l'environnement. Dans ces domaines, il fournit aux Etats membres des avis et à la CEA des conseils sur la manière de renforcer son appui à ces Etats. Il sert également de cadre de promotion et d'évaluation des activités menées par les gouvernements africains au titre du suivi de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux. Il s'agit notamment du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, de l'Agenda 21, du Programme d'action du Sommet mondial de l'Alimentation et du Programme pour l'Habitat.

III. Mandat

Le mandat du CSADD s'énonce comme suit :

- a) Mener une revue périodique de l'exécution des programmes d'action mondiaux tels que le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg, l'Agenda 21 , le Programme d'action du Sommet Mondial de l'Alimentation, et le Programme pour l'Habitat ;
- b) Faire des recommandations pour une approche pluridisciplinaire de la mise en oeuvre des programmes d'action pertinents ;
- c) Promouvoir la formulation de politiques et de mesures en vue du développement durable, en mettant l'accent sur la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, l'amélioration des établissements humains, et la coopération entre les pays africains dans la gestion des ressources naturelles;
- d) Servir de forum pour l'échange d'informations et le partage d'expériences dans ces domaines;
- e) Fournir à la Commission des conseils sur la formulation de programmes et d'activités visant à aider les Etats membres à intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable dans leurs politiques et stratégies nationales de développement;
- f) Servir de Réunion régionale de mise en oeuvre pour la Commission du Développement Durable des Nations Unies.

IV. Directives opérationnelles

Le Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable aura à :

- a) Examiner les questions spéciales et brûlantes de développement durable qui préoccupent les Etats membres dans tous les secteurs et formuler des recommandations sur les politiques relatives à ces questions à l'intention des décideurs africains et de leurs homologues de la communauté des organismes de coopération pour le développement ;
- b) Suivre et examiner les activités entreprises et les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des plans d'action mondiaux susmentionnés et recommander d'autres mesures fondées sur l'expérience des Etats membres décrite dans les rapports nationaux soumis au secrétariat de la CEA ; et
- c) Orienter les activités de la CEA après examen du programme de travail en cours , du projet de programme et des priorités de la Division de la sécurité alimentaire et du développement durable de la Commission.

V. Relations entre le CSADD et la Commission du développement durable de l'ONU

- a) Le Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable servira de forum régional d'experts gouvernementaux des Etats membres de la CEA, avec les Groupes Majeurs comme observateurs. Ce forum traite de tous les champs d'activités confiés par l'Assemblée générale des Nations Unies à la Commission du développement durable de l'ONU ;
- b) Le Comité servira également d'organe consultatif régional de la Commission du développement durable pour les activités intersectorielles en Afrique ainsi que pour les activités proposées et les mesures de suivi de la mise en œuvre des programmes internationaux ; et,
- c) Dans ses activités de reportage périodique, le Comité se conformera aux procédures et pratiques établies de la Commission du développement durable de l'ONU.

VI. Relations entre le CSADD et les autres institutions

Le Comité coopérera avec:

- a) Les comités similaires chargés du développement durable dans les autres commissions régionales. Il devra établir avec ces organes des relations en vue de renforcer la coopération dans le domaine global du développement durable.
- b) Les six autres comités techniques créés par la CEA. Il encouragera les contacts et les échanges réguliers avec lesdits comités.
- c) Les structures intergouvernementales appropriées aux niveaux national, sous-regional et régional.
- d) Les structures appropriées de la Commission de l'Union Africaine.